

Département de l'Ardèche

République Française

Arrondissement de Privas

COMMUNE DE LARNAS

-----  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Approuvé en séance du conseil municipal du 07/04/2025**

---

**Séance du 17 février 2025**

**Nombre de membres en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de GARDE Fabrice

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Sont présents** : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

**Secrétaire de séance** : COMTE Audrey

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 ; Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence. Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.*

*Le Conseil municipal désigne Mme COMTE Audrey comme secrétaire de séance.*

*Elle rappelle l'ordre du jour de la séance :*

- *Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 06/01/2025,*
- *Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget BISTROT DE PAYS et affectation du résultat,*
- *Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget VENTE D'ENERGIE et affectation du résultat,*
- *Vote du Budget Primitif 2025 du budget BISTROT DE PAYS,*
- *Versement du budget VENTE D'ÉNERGIE au budget principal 2025,*
- *Vote du Budget Primitif 2025 du budget VENTE D'ENERGIE,*
- *Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget PRINCIPAL,*
- *Conseil municipal des enfants / Projet cinéma en plein air,*
- *Projet bibliothèque municipale,*
- *Achat terrain complémentaire city-stade,*
- *Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de secrétaire général,*
- *CC DRAGA / Convention implantation des PAV,*
- *Questions diverses.*

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 06/01/2025.

Le procès-verbal du 06/01/2025 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire remet la présidence de la séance à M. Fabrice GARDE et quitte la pièce.**

## **D2025004BIS BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur Fabrice GARDE, premier adjoint au maire, explique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CDG).

Il précise que les collectivités qui produiront nouvellement un CFU à partir des comptes de l'exercice 2024 ne le feront plus dans le cadre de l'expérimentation. Dans ce cadre, la commune de Larnas ayant adopté la nomenclature M57 a souhaité produire le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Il rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU met davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

M. GARDE, expose les résultats pour l'exercice 2024 du **budget PRINCIPAL**.

L'exécution du budget principal au titre de l'année 2024 est arrêtée ainsi :

<b>Section</b>	<b>Titres émis (en €)</b>	<b>Mandats émis (en €)</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024 (en €)</b>
Fonctionnement	446 187.60	385 913.04	60 274.56
Investissement	281 761.87	327 633.02	-45 871.15
<b>Total</b>	<b>727 949.47</b>	<b>713 546.06</b>	<b>14 403.41</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

<b>Section</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024 (en €)</b>	<b>Résultat antérieur reporté de 2023 (en €)</b>	<b>Résultat cumulé (en €)</b>	<b>Restes à réaliser (en €)</b>	<b>Résultat de Clôture (en €)</b>
Fonctionnement	60 274.56	152 090.46	212 365.02	0	212 365.02
Investissement	-45 871.15	-99 165.81	-145 036.96	0	-145 036.96
<b>Total</b>	<b>14 403.41</b>	<b>52 924.65</b>	<b>67 328.06</b>	<b>0</b>	<b>67 328.06</b>

M. GARDE propose à l'assemblée d'approuver le compte financier unique du budget PRINCIPAL de la commune de Larnas, de l'exercice 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice GARDE, premier adjoint au maire et en avoir délibéré,

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget PRINCIPAL de la commune de Larnas.
- Arrête le Compte Financier Unique de Larnas pour le budget PRINCIPAL de l'année 2024 :
  - **le résultat de l'exercice = +14 403.41€**
  - **le résultat cumulé = +67 328.06€**
  - **les restes à réaliser = 0**
  - **le résultat de clôture = +67 328.06€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2025005 BUDGET BISTROT DE PAYS / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur Fabrice GARDE, premier adjoint au maire, explique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif CA et au compte de gestion CDG.

Il précise que les collectivités qui produiront nouvellement un CFU à partir des comptes de l'exercice 2024 ne le feront plus dans le cadre de l'expérimentation.

Dans ce cadre, la mairie de Larnas a souhaité produire le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Il rappelle que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU met davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

M. GARDE, expose les résultats pour l'exercice 2024 du **budget BISTROT DE PAYS**.

L'exécution du budget BISTROT DE PAYS au titre de l'année 2024 est arrêtée ainsi :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Fonctionnement	18 353.48	11 552.83	6 800.65
Investissement	10 312.20	11 353.52	- 1 041.32
<b>Total</b>	<b>28 665.68</b>	<b>22 906.35</b>	<b>5 759.33</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté de 2023 (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de Clôture (en €)
Fonctionnement	6 800.65	2 170.55	8 971.20	0	<b>8 971.20</b>
Investissement	- 1 041.32	11 151.60	10 110.28	0	<b>10 110.28</b>
<b>Total</b>	<b>5 759.33</b>	<b>13 322.15</b>	<b>19 081.48</b>	<b>0</b>	<b>19 081.48</b>

M. GARDE propose à l'assemblée d'approuver le compte financier unique du budget BISTROT DE PAYS de la commune de Larnas, de l'exercice 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice GARDE, premier adjoint au maire et en avoir délibéré,

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe BISTROT DE PAYS de la commune de Larnas.
- Arrête le Compte Financier Unique de Larnas pour le budget annexe BISTROT DE PAYS de l'année 2024 :
  - **le résultat de l'exercice = +5 759.33€**
  - **le résultat cumulé = +19 081.48€**
  - **les restes à réaliser = 0**
  - **le résultat de clôture = +19 081.48€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

**D2025006 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur Fabrice GARDE, premier adjoint au maire, expose les résultats pour l'exercice 2024 du budget VENTE D'ENERGIE.

L'exécution du budget VENTE D'ENERGIE au titre de l'année 2024 est arrêtée ainsi :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Fonctionnement	6 027.23	5 076.39	950.84
Investissement	1 640.08	918.00	722.08
<b>Total</b>	<b>7 667.31</b>	<b>5 994.39</b>	<b>1 672.92</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en dépenses d'investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de :

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté de 2023 (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (en €)	Résultat de Clôture (en €)
Fonctionnement	950.84	630.48	1 581.32	0	1 581.32
Investissement	722.08	3 969.73	4 691.81	0	4 691.81
<b>Total</b>	<b>1 672.92</b>	<b>4 600.21</b>	<b>6 273.13</b>	<b>0</b>	<b>6 273.13</b>

M. GARDE propose à l'assemblée d'approuver le compte financier unique du budget annexe VENTE D'ENERGIE de la commune de Larnas, de l'exercice 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice GARDE, premier adjoint au maire et en avoir délibéré,

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-15, L.1612-12, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe VENTE D'ENERGIE de la commune de Larnas.
- Arrête le Compte Financier Unique de Larnas pour le budget annexe VENTE D'ENERGIE de l'année 2024 :
  - le résultat de l'exercice = +1 672.92€
  - le résultat cumulé = +6 273.13€
  - les restes à réaliser = 0
  - le résultat de clôture = +6 273.13€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée***D2025007 BUDGET BISTROT DE PAYS / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice GARDE

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget BISTROT DE PAYS,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître un **excédent de 8 971.20€**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>0</b>	au compte 1068 recette d'investissement
<b>8 971.20</b>	<b>au compte 002 excédent de fonctionnement</b>

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée***D2025008 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice GARDE

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget VENTE D'ÉNERGIE,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique de l'exercice 2024 fait apparaître un **excédent de 1 581.32€**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>0</b>	au compte 1068 recette d'investissement
<b>1 581.32</b>	<b>au compte 002 excédent de fonctionnement</b>

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

<b>Monsieur le Maire remercie M. GARDE et reprend la présidence de la séance.</b>
---

**D2025009 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / VERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le budget général de la collectivité de rattachement n'a pas vocation à équilibrer le budget d'un service public industriel et commercial (SPIC). Inversement, le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement.

Toutefois, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT. Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (*CE, 30 septembre 1996, société stéphanoise des eaux, n° 156176 et 156509 ; CE, 9 avril 1999, commune de Bandol, n° 170999*) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du SPIC, les dépenses du budget général;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Considérant que le budget annexe " VENTE D'ÉNERGIE " ne supporte plus aucun emprunt,  
Considérant qu'aucune dépense particulière n'est envisagée sur l'exercice à venir sur le budget "VENTE D'ÉNERGIE",

Considérant que le compte financier unique 2024 de ce budget présente un **excédent de fonctionnement de 1 581.32€** et un **excédent d'investissement de 4 691.81€**,

Considérant que les 3 conditions prévues par le CGCT et énoncées plus haut sont remplies,

Le Maire propose au conseil municipal que ce budget annexe verse au budget principal de la commune sur l'exercice 2024, la somme de **4 000,00€** (quatre mille euros).

Ces écritures seront inscrites aux budgets primitifs 2025 selon le schéma suivant :

	Section de FONCTIONNEMENT	
Budget vente d'énergie 2025	<b>Dépense 4 000,00€ à l'article 672</b>	
Budget principal 2025		<b>Recette 4 000,00€ à l'article 75821</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce versement.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

**D2025010 BUDGET BISTROT DE PAYS / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 074,71	13 103,51
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 971,20
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>22 074,71</b>	<b>22 074,71</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	20 422,48	10 312,20
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 10 110,28
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>20 422,48</b>	<b>20 422,48</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>42 497,19</b>	<b>42 497,19</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE BISTROT DE PAYS, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

**D2025011 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Maire présente les propositions de vote préparées ainsi :

<b>EXPLOITATION</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 999,28	5 417,96
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 581,32
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>6 999,28</b>	<b>6 999,28</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	6 331,89	1 640,08
+			
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 691,81
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>6 331,89</b>	<b>6 331,89</b>

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>13 331,17</b>	<b>13 331,17</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 pour le BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

**D2025012 CC DRAGA / CONVENTION IMPLANTATION DES P.A.V.**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2024-118 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 21/09/2024 relative à la convention-cadre avec les communes membres de la CC DRAGA pour l'implantation des points de collecte en Points d'Apports Volontaires (PAV), sur 3 points : Valgayettes, lotissement et mairie.

Après lecture du projet de convention,

- **Approuve** à l'unanimité les termes de la convention,
- **Autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

**D2025013 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL POUR EXERCER LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie, Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie à l'échelle nationale et suite à l'ouverture d'un dispositif dérogatoire d'accès au grade de rédacteur territorial pour les secrétaires de mairie des communes de moins de 2000 habitants, par promotion interne et sans quota au niveau du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/03/2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332- 14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et de la publication de la vacance du poste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2025 en conséquence.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'État et sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	10	1	0

*Délibération adoptée*

### **D2025014 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS / PROJET CINÉMA EN PLEIN AIR**

Monsieur le maire explique que le conseil municipal des enfants a proposé pour cet été de faire venir un cinéma en plein air; les élues référentes Audrey COMTE et Audrey CHEVILLARD ont contacté la Maison de l'image à Aubenas qui a fait une proposition s'élevant à 600,00€ avec une gestion totale, matériel et logistique, de l'évènement.

Il rappelle que cet été il n'y aura pas de pique-nique de la chouette de l'office de tourisme mais cet évènement pourrait s'inscrire dans un nouveau programme de l'OT "les toiles de la chouette"; en s'y rattachant notre évènement pourrait profiter de la communication de l'OT.

Il propose de caler cette soirée cinéma avec un marché du plateau à 18h sur le même lieu (autour de l'église St Pierre). L'association OTONOMRIE, qui s'était positionnée initialement pour tenir la buvette au pique-nique de la chouette, pourrait assurer la buvette de la soirée cinéma.

Il propose la gratuité pour le public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ce projet sous cette forme,
- accepte de financer les 600€ et décide d'inscrire cette dépense au BP 2025 du budget principal,
- accepte de mettre en place la gratuité pour tous les publics lors de la soirée cinéma en plein air,
- autorise le Maire à signer tous les documents en rapport.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11	0	0

*Délibération adoptée*

### **D2025015 PROJET DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE / DÉLIBÉRATION D'INTENTION**

Monsieur explique qu'il souhaiterait profiter du programme "lecture pour tous" porté actuellement par la communauté de communes DRAGA pour monter une bibliothèque municipale.

Une réunion publique à cet effet est prévue le 19/02/2025 à 19h00 à la salle santagné en présence du chargé d'étude "culture" de la CC DRAGA, les personnes susceptibles de s'impliquer dans cette action ont été conviées.

Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité entérine l'intention de porter ce projet.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	10	0	1

*Délibération adoptée*